



## Reconnaissance paternelle sans la présence de celui ci

Par **yumine**, le **05/11/2014** à **19:50**

Bonjour à tous merci à tous de m'aider sur la manière de procéder j'ai eu une petite fille qui a 7ans aujourd'hui avec un homme marié et comme toute femme naïve, j'ai cru tout ce qu'il m'avait dit concernant les décisions qu'il allait entreprendre sachant que son couple battait de l'aile, je précise qu'il voulait tout autant que moi de cet enfant

Et depuis que l'enfant a eu 3ans il a commencer a se retirer et refuse cathégoriquement de reconnaître son propre enfant alors que ce monsieur a reconnu la fille de sa femme dont il n'est pas le géniteur . En 7ans il a passé une seule demie journée avec l'enfant , ne participe à rien dans la vie de l'enfant , il n'a jamais donné le bain à sa propre fille et pourtant il n'habite pas loin de nous il veut passer pour un homme exemplaire aux yeux de tous alors que l'enfant souffre et le reclame, pleure parce que vraiment si je fais les calcul en 7ans il n'a pas eu 2 mois de présence avec elle mais par contre à chaque fois qu'il voyait l'enfant je prenait une photos c'est la seule preuve que j'ai .

Je suis décourager de ce comportement et très déçue ce qui me fait penser qu'il n'est pas un vrai homme

Par **aguesseau**, le **05/11/2014** à **19:54**

bjr,

dans une telle situation, la solution c'est de faire une action en recherche de paternité auprès du tribunal.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15882.xhtml>

cdt

Par **yumine**, le **05/11/2014** à **20:34**

Pourquoi une recherche de paternité auprès du tribunal alors que c'est lui le père et pourquoi est-ce qu'il a reconnu un enfant qui n'est pas de lui et refuse de reconnaître le sien parce que sa femme ne sera pas contente

Par **aguesseau**, le **05/11/2014** à **23:29**

Vous écrivez que cet homme a refusé de reconnaître votre fille donc pour l'état civil, il n'est pas son père et n'a aucune obligation envers votre fille.  
quant aux choix qu'a fait cet homme, c' est à lui de répondre, il faut donc lui poser la question.

Par **cocotte1003**, le **06/11/2014** à **06:10**

Bonjour, il faut, comme il vous l'a été dit, demander au tribunal une reconnaissance de cet homme. Vous amenez les preuves de ce que vous dites et au besoin le juge demandera un test de paternité. Vous pourrez alors obtenir une pension alimentaire et lui un droit de visite. Il sera donc dans l'obligation de vous aider financièrement mais s'il ne souhaite pas s'occuper de l'enfant ni la voir, il sera aussi dans son droit, cordialement